

Dordogne : comment empêcher les malades psychiatriques de nuire??

Un homme atteint de troubles psychiatriques a jeté un four par la fenêtre de son appartement. La société peut se prémunir de ces dangers avec l'hospitalisation sous contrainte. © Crédit photo : archives Jonathan Guérin Par Jonathan Guérin

Publié le 16/02/2021 à 18h41 S'abonner À Périgueux, un homme a jeté des objets sur des passants depuis sa fenêtre. Il aurait pu blesser quelqu'un. Pour ce genre de cas, la procédure d'hospitalisation sous contrainte obéit à une stricte procédure.

L'affaire pourrait prêter à sourire. Un homme qui "pète les plombs" et jette des affaires par sa fenêtre. C'est ce qui s'est passé à deux reprises à Périgueux, en Dordogne. Le 5 février dernier, la crise de nerfs d'un habitant de la rue des Chaînes, en plein centre-ville, a généré un important dispositif mêlant policiers et pompiers.

Mais derrière ce fait divers insolite se cache un véritable problème : celui des personnes atteintes de troubles psychiatriques. Lors de sa première crise, le 18 novembre 2020, le forcené avait jeté une télé du troisième étage. Début février, il a propulsé un four micro-ondes qui s'est écrasé sur la chaussée. Par chance, il n'y avait personne en dessous. Mais ce Périgourdin de 41 ans aurait pu être dangereux pour les autres.

"Heureusement qu'un client ne s'est pas pris un truc sur la tête", réagit après coup un commerçant du quartier du Coderc. "La propriétaire du logement est attentive à la situation et étudie avec son avocat la possibilité de faire un recours", précise l'agence immobilière qui gère l'habitation du mis en cause.

Le pouvoir du maire

La question est ainsi clairement posée : comment la société peut se prémunir de ce genre d'individus ? La réponse réside dans la procédure d'hospitalisation sous contrainte. Elle peut être le fait d'un tiers. En l'occurrence, l'homme vivant seul, cette hypothèse ne peut s'appliquer. Une autre possibilité d'internement est entre les mains des élus.

"Le maire ne peut intervenir qu'en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes", fait savoir la mairie de Périgueux, qui recense une dizaine de cas par an.

Quand les maires se décident à agir, la procédure est très encadrée. Un premier examen médical doit avoir lieu au bout de vingt-quatre heures. Les psychiatres peuvent alors mettre fin à la mesure d'internement, ou la prolonger pour trois jours.

Au bout de soixante-douze heures, un nouvel examen est obligatoire. Là, le préfet prend la décision de poursuivre la mesure en fonction de l'avis des médecins.

Mais comment faire si la situation dure ? Tout est entre les mains du préfet. Il est destinataire, une fois par mois, d'une évaluation réalisée par l'équipe médicale. "On peut autoriser la personne hospitalisée à bénéficier de permissions de sortie, accompagnée ou pas", explique Thierry Mailles, le directeur de cabinet du préfet.

"Si on note une stabilisation de l'état, le certificat médical peut demander une adaptation du programme pour prodiguer des soins en milieu ouvert, à savoir le centre médico-psychiatrique. C'est une proposition faite par l'équipe médicale qui doit recueillir l'adhésion du patient."

"C'est un vrai enjeu"

Parfois, les avis peuvent diverger. Si les médecins proposent la levée de l'hospitalisation et que le préfet s'y oppose, un deuxième avis médical est demandé. S'il demande la libération, le préfet doit l'accorder (sinon, il s'agit d'une détention arbitraire lourdement sanctionnée en justice). S'il s'oppose à la libération, le préfet ordonne le maintien à l'hôpital.

Précisons que la personne hospitalisée contre son gré peut saisir le juge des libertés et de la détention pour être libérée. Mais les magistrats suivent souvent l'avis des médecins.

Revenons-en au cas du Périgourdin. La fin de son hospitalisation a été levée, après sa première crise de novembre, car son état était considéré comme "stabilisé". Mais il semblerait que cet homme souffrant de troubles psychiatriques ait replongé dans la consommation de stupéfiants. Ce qui aurait généré la deuxième crise de février. "Il est difficile d'évaluer la sincérité d'une personne", analyse le directeur de cabinet du préfet.

Le représentant de l'Etat témoigne d'une certaine régularité de ces questions d'hospitalisation d'office : "Chaque jour, je signe quatre à cinq documents, soit d'hospitalisation, soit de levée d'hospitalisation. C'est un vrai enjeu. Il y a une activité extrêmement importante et lourde."

Cet article est paru dans Sud Ouest (site web) (<https://www.sudouest.fr/dordogne/perigueux/dordogne-comment-empêcher-les-malades-psychiatriques-de-nuire-1341852.php>),

Aussi paru dans 17 février 2021 -

© 2021 Sud Ouest (site web). Tous droits réservés.

Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.



Certificat émis le **17 février 2021** à **UNIVERSITE-DE-LILLE-III** à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news·20210216·SOE·228